Cinquante cinquième année. - N ° 63 A Mercredi 31 mars 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 4714

974 – RÉUNION

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

Ventes et cessions

891 144 933 RCS Saint Denis de La Réunion.
POLECA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 31, Rue Jules Verne, Zic N°2, 97420 Le Port.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS - PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 mars 2021, - La société POLECA, SAS au capital de 10 000 € dont le siège social est situé au 31 rue Jules Verne - ZIC n°2 - 97420 LE PORT, inscrite au RCS de SAINT DENIS sous le n° 891 144 933, - et la société JULES CAILLE AUTO en abrégé JCA, SAS au capital de 3 000 000 € dont le siège est situé au 31 rue Jules Verne - ZIC N°2 - 97420 LE PORT, inscrite au RCS de SAINT DENIS sous le n° 399 582 741, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société POLECA par la société JCA à qui la société POLECA fera apport de la totalité de son actif évalué à 2 901 280 € et de son passif évalué à 2 891 280 €. La valeur de l'actif net apporté au titre de la fusion-absorption s'élève à 10 000 €. La valeur des titres de la société POLECA dans la comptabilité de la société absorbante JCA s'élève à 10 000 €. Une fois l'opération réalisée et la valeur des titres de la société absorbée annulée dans les comptes de la société absorbante, l'opération dégagera un résultat de fusion à 0 €. La société JCA absorbante, détenant la totalité des actions de la société POLECA, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, l'apport-fusion consenti par la société POLECA à la société JCA n'étant pas rémunéré par l'attribution de titres émis par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. L'opération de fusion est régie par l'article L.236-11 du Code de Commerce. La réalisation de la fusion interviendra trente jours après le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT DENIS du projet de traité de fusion et la publication du présent avis dans les conditions des articles R.236-2 et suivants du Code de Commerce.Deux exemplaires en original du projet de fusion sont déposés au greffe du tribunal de commerce de SAINT DENIS le 17/03/2021 pour chacune des sociétés. Pour avis..